

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

A V I S

INONDATION PRINTANIÈRE

**À tous les propriétaires et locataires
occupants de Saint-Georges**

Dans le cadre du plan de sécurité civile, des mesures de prévention des inondations sont mises en place afin de réduire les risques pour la population et les biens. Ville de Saint-Georges tient donc à aviser tous les propriétaires et locataires situés dans la zone inondable le long de la 1^{re} Avenue et de l'avenue Chaudière de vider le sous-sol qu'ils occupent de tout son contenu.

Advenant le cas où il y aurait inondation des sous-sols et que le contenu n'aurait pas été retiré, aucune réclamation ne pourra être faite à l'égard dudit contenu. Le présent avis fait partie du Plan de sécurité civile de Ville Saint-Georges, en tant que phase de prévention des inondations. Les recommandations contenues dans la présente sont effectives immédiatement.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le Service de la sécurité incendie de Saint-Georges au numéro 418 228-5786.

**Donné à Saint-Georges,
ce 6 mars 2024.**



**M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière**